



BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

Bureau régional :  
  
BXL

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Av. De L'exposition  
497 1090 Bxl

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : Hemes SPRL

Adresse : Av. Dernière Cour 47

INSTALLATEUR : 1420 Bruine-Lalleud

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : 0449434037

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: 5557070  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 14/10/2013 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement L1

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.88

Raccordement : Tension 3x400 V + N Protection raccordement 20 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 6 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type Δ 40A/30mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 3 ; Nombre de circuits term.: 10 ; RA : 24,9 Ohm; RI tot 40 MOhm

Facteurs d'influences externes : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

Voir schémas

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : \_\_\_\_\_

Neant

Voir schémas

Notes : \_\_\_\_\_

Voir rapport 353/13.10.24/4

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

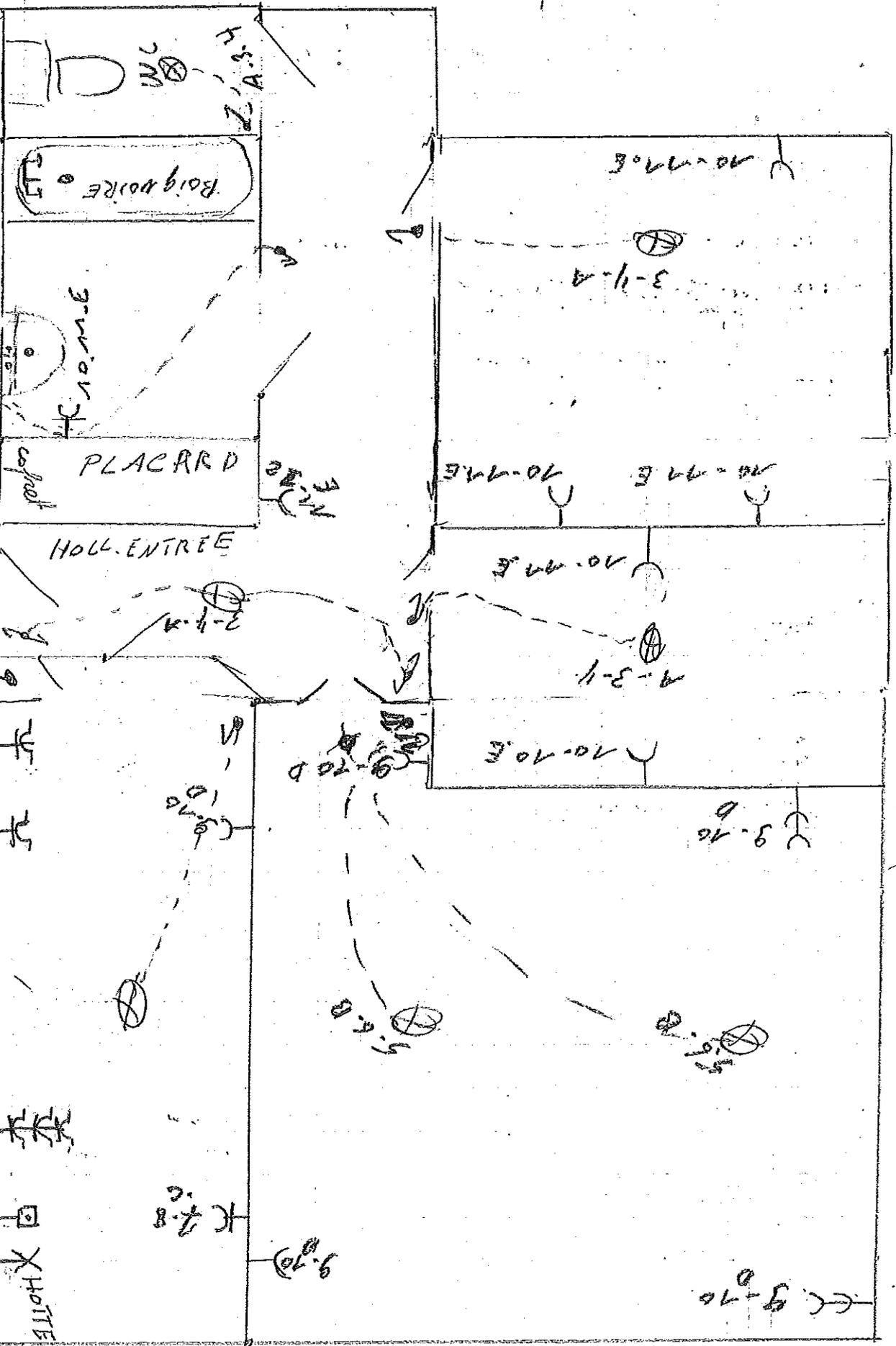
CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 14/10/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le 14/10/2013

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

353 Peter Van Gool

Le directeur,





Messing

Planter: Au de l'Exposition 1124  
 1030 Bruxelles

HEMES SRL 4700 du Dernier cabie  
 1120 Brane enpand

BIV 14/11/11  
 559 P. Van Gal

10-11-A  
 10-11-E

9-10  
 9-7-8

XHOTTE  
 9-7-8  
 9-7-8

